

Communiqué FNACT-CFTC du 4 mai 2007

NE PAS GRIGNOTER le 1% formation pour financer le DIF

Lors de sa dernière réunion, le 2 mai, le Conseil national d'orientation du CNFPT a examiné les modalités de mise en place du droit individuel à la formation (DIF), et notamment la question de son financement. Certains représentants syndicaux ont alors demandé à ce que le DIF soit financé sur le 1 % de la masse salariale que versent les collectivités au CNFPT pour la formation.

C'est une hérésie pour la FNACT-CFTC. Car en faisant porter ce nouveau droit individuel à la formation sur le budget prévu pour les autres types de formation (initiale, continue...), cela amputera sérieusement les moyens consacrés à la formation. La galette devrait, si cette solution était retenue, être partagée avec le DIF. Et aucun budget supplémentaire ne serait dans ce cas attribué pour sa mise en œuvre...

Au contraire, notre organisation demande l'application stricto sensu des mesures formalisées dans la récente loi relative à la fonction publique territoriale. Le DIF, ainsi que les nouveaux dispositifs liés à la formation, devront être financés par les employeurs territoriaux. Surtout, à ces nouveaux dispositifs devront correspondre de nouveaux moyens financiers. La CFTC a défendu tout au long de l'élaboration de la loi FPT, au CSFPT, puis lors des Entiens territoriaux de Strasbourg, la nécessité de prévoir un véritable financement du droit individuel à la formation. Par ailleurs, nous demandons également que les préparations aux concours en soient exclues, et réintégrées dans le cœur des missions de formation du CNFPT.

La FNACT-CFTC reconnaît cependant les difficultés que pourront rencontrer certaines collectivités défavorisées ou de petite taille pour financer ce DIF. C'est pourquoi nous proposons d'engager une réflexion avec les représentants des employeurs et le CNFPT pour la mise en place d'un système de péréquation. Ainsi, la création d'un fonds de solidarité pour la formation, géré par le CNFPT avec l'appui des centres de gestion, viserait à garantir le succès du DIF comme l'a appelé de ses vœux André Rossinot, le président du CNFPT.

Chargé d'assister le conseil d'administration du CNFPT en matière de formation, le Conseil national d'orientation est paritaire (représentants des fonctionnaires et des employeurs). Il conduit en permanence une réflexion pour adapter la formation du CNFPT aux besoins nouveaux. Ses dernières réunions, dont celle du 2 mai, visent ainsi à définir des pistes pour appliquer les réformes de la loi fonction publique territoriale. Un groupe de travail est prévu le 9 mai qui sera suivi d'une réunion plénière. Titulaire CFTC : Bernard Falcand.

